Cinquante-neuvième année. - N ° 93 A Jeudi 15 mai 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 560

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

893 402 719 RCS Montpellier.
HARMONIE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 287, Avenue de Boirargues, 34000 Montpellier.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE HARMONIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros siège social : 287, avenue de Boirargues 34000 MONTPELLIER 893 402 719 RCS Montpellier ET ALCARC société à responsabilité limitée au capital de 68.602,06 euros siège social : 287, avenue de Boirargues 34000 MONTPELLIER 571 850 361 RCS Montpellier AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 28 avril 2025, La société HARMONIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 287, avenue de Boirargues, 34000 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 893 402 719, et la société ALCARC, société à responsabilité limitée au capital de 68.602,06 euros, dont le siège social est situé 287, avenue de Boirargues, 34000 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 571 850 361, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ALCARC par la société HARMONIE. La société ALCARC ferait apport à la société HARMONIE de la totalité de son actif, soit 199 246 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 15 220 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 184 026 euros. La Société Absorbante, étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, les titres de la Société Absorbée seront en conséquence purement et simplement annulés à la date de réalisation. Le mali de fusion s'élèverait globalement à -1 795 787 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de la constatation par le Président de la société HARMONIE de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à la présente opération de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ALCARC depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société HARMONIE. La société ALCARC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente

publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier au nom des deux sociétés le 7 mai 2025..

